

26/08/09
Cope JLL pour US



DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 26 AOUT 2009

UNITE TERRITORIALE
BETHUNE

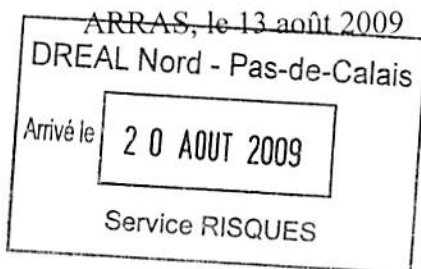
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Politiques Environnementales
et de l'Aménagement Foncier

Affaire suivie par Mlle BEAUSSART

Tél : 03.21.21.22.28

Courriel : sophie.beaussart@pas-de-calais.pref.gouv.fr



let
Bethune

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
941 rue Charles Bourseul
BP 20750
59507 DOUAI cedex

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société CECA à Feuchy.	1	Pour attribution

Pour le Préfet,
Le Chef de Pôle Délégué

Réjane GOURNAY

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle environnement

Bureau des politiques environnementales et de l'aménagement foncier

***PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR L'ETABLISSEMENT « CECA »***

***COMMUNES DE FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-BLANGY
ET TILLOY-LES-MOFLAINES***

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

.../...

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CECA à FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant création du comité local d'information et de concertation modifié le 1er octobre 2007 et le 19 septembre 2008 pour le site exploité par l'entreprise CECA à FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU les courriers adressés le 15 mai 2009 aux maires des communes de FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-BLANGY et TILLOY-LES-MOFLAINES les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement CECA ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de FEUCHY en date du 25 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'ATHIES en date du 22 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, dans lequel le conseil municipal émet un avis réservé et demande à ce que la période de concertation s'étende sur une période de deux mois ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY en date du 1^{er} juillet 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que la commune de TILLOY-LES-MOFLAINES consultée par le courrier visé ci-dessus n'a émis aucun avis dans le délai qui lui était imparti sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT-LAURENT-BLANGY et de TILLOY-LES-MOFLAINES, membres de la Communauté Urbaine d'ARRAS, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement CECA à FEUCHY classés AS au sens de la section 2 du livre V – Titre 1 – Chapitre 1 du Code de l'Environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement CECA à FEUCHY appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement AS CECA qui est implanté sur le territoire des communes de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT-LAURENT-BLANGY et TILLOY-LES-MOFLAINES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire des communes de FEUCHY, d'ATHIES, de SAINT-LAURENT-BLANGY et de TILLOY-LES-MOFLAINES.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr : thème sécurité : risques majeurs).

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Pas-de-Calais mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée de deux mois à une période qui sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera affiché en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en Préfecture du Pas-de-Calais et dans les mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

.../...

■ **LA SOCIETE CECA**

Adresse du siège social :

4-8 Cours Michelet

La Défense 10

92061 PARIS LA DEFENSE cedex

Adresse de l'établissement :

Usine de Feuchy

B.P. 29

62051 SAINT-LAURENT-BLANGY cedex

- Le maire de la commune de FEUCHY ou son représentant ;
- Le maire de la commune d'ATHIES ou son représentant ;
- Le maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ou son représentant ;
- Le maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement CECA ;
- Le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue, porteront notamment sur:

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines et au siège de la Communauté Urbaine d'Arras concernée en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

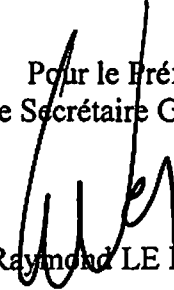
.../...

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais ainsi que Messieurs les Maires de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Moflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 août 2009

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN

ANNEXE 1

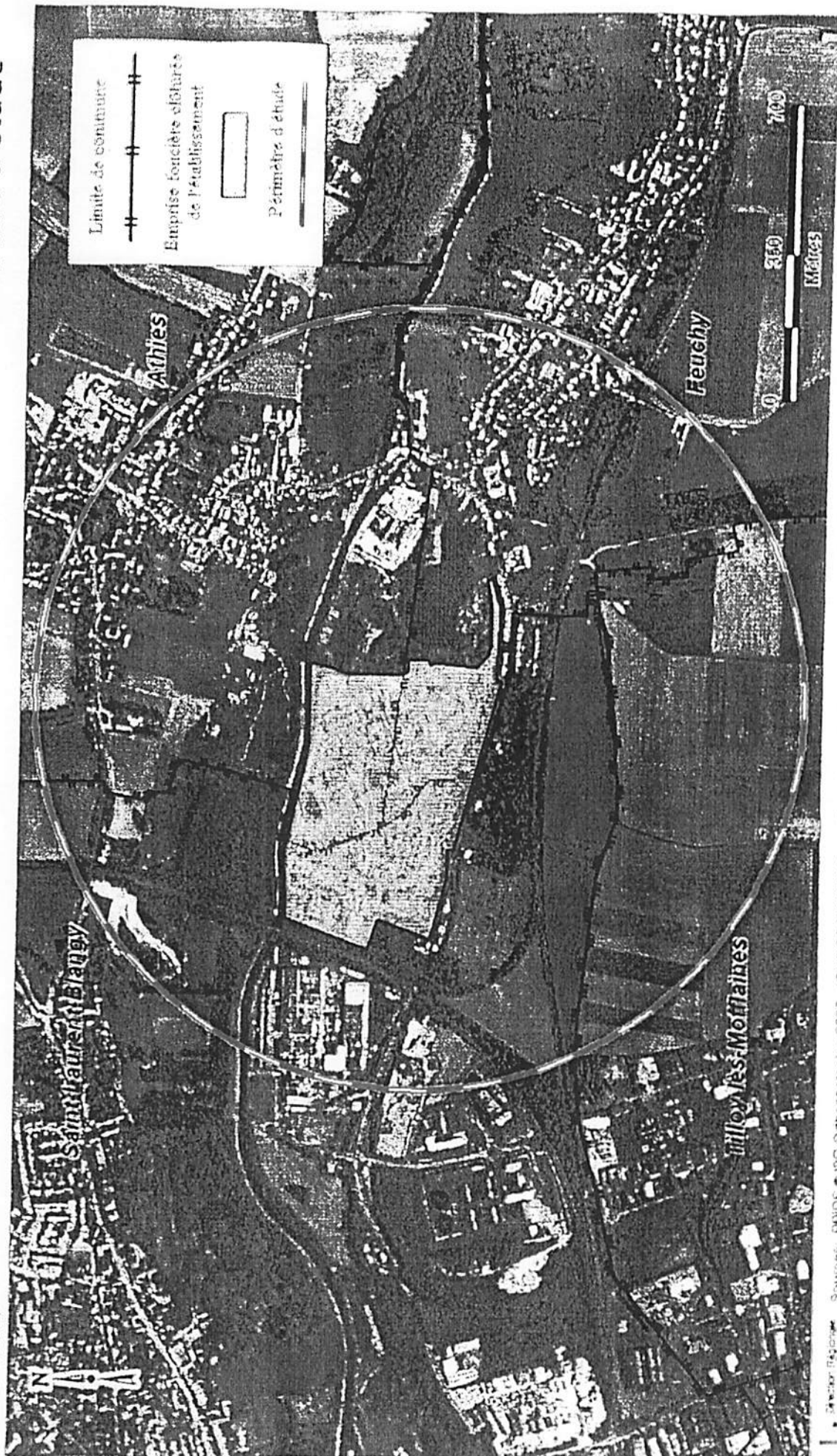
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

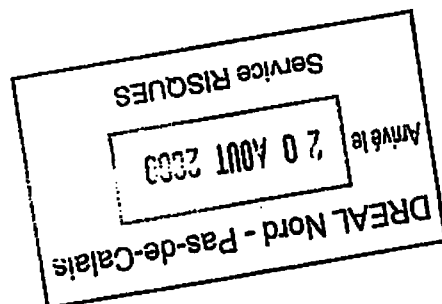
ARRAS, le 11 août 2009
Pour le Préfet,
Le Chef de Pôle Délégué

Réjane GOURNAY

Périmètre d'étude

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société CECA à Feuchy





Beylmann